

Département du Tarn

-----

## MAIRIE DE LOMBERS



## CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE DES FETES

(Délibération du Conseil municipal du 12 novembre 2017)

Entre : **Monsieur le Maire de la Commune de LOMBERS**,  
D'une part,

**Et : M. ou Mme** .....  
Adresse : .....  
Tél : .....  
@mail : .....  
D'autre part.

En vue d'organiser : .....  
Date : .....

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 :**

La Commune met à la disposition de **M. Mme** .....  
La salle des fêtes de LOMBERS dont elle est propriétaire.

### **Article 2 :**

L'organisateur s'engage à occuper uniquement les locaux désignés ci-dessus, à les nettoyer et à les remettre en état après usage (**remise en place des tables et des chaises**). Il en est de même pour tout meuble ou accessoire mis à sa disposition.

**M. Mme** .....reconnait avoir visité les lieux et constaté l'existence des éléments qui composent les locaux, objet de la présente convention.

### **Article 3 :**

L'utilisateur prendra possession des locaux.....  
La remise des clés sera faite par l'agent d'entretien désigné à cet effet. Les locaux seront rendus en même temps que les clés à la même personne après utilisation.  
(**Contact : Mme Jeannine CLAVEL** au 05 63 45 54 49 ou 06 19 72 79 31)

**Article 4 :**

Une caution de **500 euros** sera versée lors de la réservation pour les dommages éventuels, **et** une caution supplémentaire « ménage » **de 100€**.

**Si les locaux ne sont pas rendus propres**, la caution supplémentaire « ménage » sera retenu, et par ailleurs tous les frais de nettoyage seront facturés en sus (40€/heure) suite à la constatation de l'agent communal.

**Article 5 :**

La location sera consentie moyennant le paiement de la somme de **100 euros** à l'ordre du Trésor Public lors de la signature de la convention.

La location de la vaisselle, en option, coûtera **50 euros** de plus.

L'organisateur choisit l'option vaisselle (*rayez la mention inutile*) :     **oui**     **non**

L'organisateur s'engage à payer la somme de ..... €.

**Article 6 :**

L'organisateur s'engage à utiliser les locaux paisiblement et conformément à leur destination, sans commettre aucun abus de jouissance susceptible de nuire à la solidité ou à la bonne tenue de l'immeuble, et à les rendre dans l'état où il les aura reçus.

Il s'engage en outre à remplacer les meubles et objets mobiliers qui seraient endommagés ou hors service par d'autres de même valeur et de même nature.

Il devra informer immédiatement la Commune de tout sinistre et des dégradations ou accidents de toute sorte qui se produiraient dans les lieux pendant l'occupation.

En aucun cas la responsabilité de la Commune ne pourrait être engagée à la suite d'accidents résultant du service de repas fabriqués par l'organisateur. En effet, la cuisine de la salle des fêtes n'est pas conçue pour la préparation de repas, seul le réchauffage des plats y est autorisé.

**Article 7 :**

Les locaux sont assurés par la Commune auprès de la Compagnie AXA suivant police n° G9587 G7904 du 15 décembre 2016..

**L'organisateur déclare avoir souscrit**, pour sa part, une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter d'activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition. **Cette police porte le n°.....**  
**et a été souscrite le .....** **auprès de .....**  
**dont copie jointe.**

Fait à Lombers en deux originaux, le .....

**L'organisateur**  
**M. Mme .....**

**Le Maire**  
**Claude ROQUES**